



Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient

Vendeuvre-sur-Barse,
le 15 juin 2019

Lettre d'information

N°23

La Tarification Incitative

Grâce à vos efforts de tri,

la mise en place de la tarification incitative a permis de réduire le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 32 %.

Les textes régissant le financement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) imposent que la part variable représente au minimum 10 % du montant total de la taxe.



En 2017, la moyenne des levées par foyer était de 19.

Le Comité Syndical avait fixé pour l'année 2018 le nombre de levées comprises dans la part fixe à $19 \times 90 \% = 17,1$ arrondi à 17.

En 2018 la moyenne par foyer était de 16 levées.

Pour respecter les textes, le Comité Syndical a été obligé de fixer le nombre de levées comprises dans la part fixe à $16 \times 90 \% = 14,4$ arrondi à 14 levées.

Rappel de la TEOMI

La TEOMI (La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative), comprend une Part Fixe et une Part Variable. Cette taxe est toujours calculée à partir du foncier bâti.

La Part fixe inclut :

- * 14 levées par an pour les bacs gris destinés aux ordures ménagères.
- * 15 accès par an aux déchèteries du SIEDMTO.
- * 5 sacs d'appoint par an à utiliser en cas de surplus de déchets (anniversaire, repas,...) en complément du bac.

La Part variable inclut :

- * Les levées de bac supplémentaires au-delà des 14.
- * Les accès en déchèterie au-delà des 15.
- * L'achat de sacs d'appoint au-delà des 5.

Tarifs des levées supplémentaires

Les tarifs des levées 2017 ont été reconduits pour l'année 2018.



Le comptage des levées

1

Identification

Chaque foyer doit être équipé d'un bac d'ordures ménagères pucé.
Pour cela vous devez prendre contact avec nos services

au 03 25 41 08 03 ou siedmto@orange.fr



2

Comptabilisation des levées

Chaque fois que le camion collecte votre bac, la levée est enregistrée grâce à un lecteur de puces présent sur ce dernier.



3

Transfert des données

Après chaque collecte, les données sont envoyées automatiquement au logiciel de gestion.



4

Traitement des données

Les données collectées sont traitées et vérifiées avant le transfert au service des impôts fonciers (levées et accès en déchèterie supplémentaires).

Date	Code	Type	Statut	Accession
01/01/2010	1234	Ordures	Actif	Non
02/01/2010	1234	Ordures	Actif	Non
03/01/2010	1234	Ordures	Actif	Non
04/01/2010	1234	Ordures	Actif	Non
05/01/2010	1234	Ordures	Actif	Non

A savoir !

Vous pouvez suivre vos levées de bac et accès en déchèterie de chez vous !
Il suffit d'envoyer un mail au Syndicat pour demander votre code d'accès.

siedmto@orange.fr



La collecte automatisée

Depuis le début d'année, un nouveau mode de collecte par un camion mono-opérateur est mis en place dans 64 communes du Syndicat.

Ce dernier implique un positionnement spécifique du bac, c'est pour cette raison que certains d'entre vous ont pu trouver l'étiquette ci-dessous collée sur le bac.

Cette étiquette impliquant la non collecte de votre bac, il est *impératif* de prendre contact avec nos services pour connaître la raison du non ramassage de ce dernier.

Etiquette impliquant la non collecte du bac



Votre bac d'ordures ménagères n'a pas pu être collecté pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Bac mal placé impossible à collecter (mur, muret, poteau, végétation)
- Véhicule stationné devant le bac
- Point de regroupement non respecté
- Bac non conforme

Merci de faire le nécessaire pour la prochaine collecte ou contacter le SIEDMTO au

03 25 41 08 03



Information collecte des ordures ménagères

Le mode de collecte des ordures ménagères dans votre commune évolue à partir du 1^{er} janvier 2019.

Ce nouveau véhicule est équipé d'un bras mécanique dirigé par le chauffeur depuis son poste de conduite.

Au vue de sa particularité, cette collecte nécessite l'application de quelques règles de la part des usagers :



Le bac doit être placé face à la route, les poignées et les roues du côté de l'habitation, à 1 m 50 maximum de la chaussée.



Les bacs doivent être espacés afin de permettre la descente des barrières.



Ne pas laisser le bac collé au portail, à un muret, près d'un lampadaire, d'un grillage, d'une haie ou d'une voiture afin que la pince puisse facilement l'attraper.



Ne pas jeter sur la voie publique, à décharger dans le bac, à passer de votre commune après lecture

Communication effectuée depuis décembre 2018

SIEDMTO

36 Rue des Varennes - 10140 Vendevre-sur-Barse - Tél. : 03 25 41 08 03 - Courriel : siedmto@orange.fr - Site : www.siedmto.fr

Quelques conseils

- ✓ En cas de doute pour effectuer le tri, pensez à consulter la réglette de tri qui est disponible sur demande au Syndicat.
- ✓ Collez un "STOP PUB" afin d'éviter un surplus de papier, disponible sur demande au Syndicat.
- ✓ Certains magasins ont mis en place des points de collecte pour recycler, pensez-y ! (piles, ampoules, cartouches d'encre...).
- ✓ Lors de vos achats de mobilier, d'électroménager ou de pneumatiques neufs, le vendeur est dans l'obligation de reprendre vos anciens équipements (éco-taxe).
- ✓ Rapportez en pharmacie les médicaments non utilisés.
- ✓ Faites du compost.



Nouveau !

Vous ne savez pas dans quelle poubelle mettre vos déchets ? Facile avec la nouvelle application « Guide du tri » !

« Que faire de vos emballages, piles, médicaments, pots de peinture, jouets et autres textiles ? Un doute sur la couleur du bac de recyclage de votre commune ? Avec le Guide du tri, vous aurez la consigne exacte, la bonne couleur de bac, des conseils personnalisés et vous direz le tri c'est simple comme bonjour ! »



Le Vice-président
Chargé de la commission Communication,

C. BRANLE

Le Président
du SIEDMTO,

P. DYON